



MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Féchy, le 24 juillet 2007

**Préavis municipal no 5/2007
concernant l'arrêté d'imposition 2008**

Séance du Conseil général du 11 septembre 2007

AU CONSEIL GENERAL DE FECHY,

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous soumet l'arrêté d'imposition pour l'année 2008.

La forte activité des transactions immobilières a largement contribué aux bons résultats des comptes 2006.

Toutefois, nous ne pouvons pas spéculer sur les éventuels transferts pour équilibrer le budget communal et pour garantir le financement des prochains investissements.

Comme nous l'avons déjà annoncé, les études préliminaires du collège intercommunal vont débiter très prochainement.

Le coût estimé, à charge de la commune de Féchy, est à ce jour de Fr. 4'860'000.--.

D'autre part, dans sa dernière séance, le Conseil général a mandaté la Municipalité pour négocier la parcelle de l'Hoirie Terrisse incluse dans le PPA "En Rionzier" afin que des appartements à loyers modérés y soient réalisés.

Compte tenu de ce qui précède ainsi que du flou qui subsiste quant aux reports de charges de la Confédération sur le Canton et indéniablement sur les Communes, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de reconduire le même arrêté d'imposition à Fr. 0.70 de l'impôt cantonal de base pour 2008.

Pour 2009, le mode de calcul de la péréquation intercommunale devrait être modifié et nous vous proposons d'étudier une éventuelle adaptation de notre taux d'imposition sur la base des futurs critères de calcul.

Aussi, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter cet arrêté d'imposition tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Francis Liard

la secrétaire

Marguerite Pilloud

